



D3640-Direction de l'urbanisme, de l'architecture, de l'habitat, du commerce et du tourisme-Maison architecture et patrimoine

DELIBERATION N° D.2022.12.113 du Conseil municipal du 8 décembre 2022

Partenariat avec la Fondation du Patrimoine. Renouvellement de l'attribution d'une subvention annuelle par la ville de Versailles à la Fondation du Patrimoine.

Date de la convocation : 2 décembre 2022

Date d'affichage : 9 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : M. Pierre FONTAINE

Rapporteur : Mme Marie BOELLE

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Emmanuel LION, M. Michel BANCAL, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Anne-France SIMON, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, Mme Corinne BEBIN, M. Marc DIAS GAMA, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie BOELLE, M. Michel LEFEVRE, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Moncef ELACHECHE, Mme Brigitte CHAUDRON, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Thierry DUGUET, M. Pierre FONTAINE, Mme Marie POURCHOT, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, Mme Martine SCHMIT.

Absents excusés:

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Fabien BOUGLE, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Jean SIGALLA, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Céline JULLIE, M. Olivier DE LA FAIRE.
M. Wenceslas NOURRY (pouvoir à M. Eric DUPAU), Mme Marie-Agnes AMABILE (pouvoir à M. Pierre FONTAINE), M. Charles RODWELL (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), M. Nicolas FOUQUET (pouvoir à M. Bruno THOBOIS), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. François-Gilles CHATELUS), Mme Ony GUERY (pouvoir à Mme Corinne FORBICE), Mme Anne-Lise JOSSET (pouvoir à Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY), M. Philippe PAIN (pouvoir à Mme Martine SCHMIT), Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Muriel VAISLIC (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2131-11 ;

Vu le Code du Patrimoine et son article L.143-2 ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10 relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques ;

Vu la délibération n° 2004.12.245 du Conseil municipal de Versailles du 16 décembre 2004 portant sur les modalités de conventionnement pour les subventions aux associations à partir de 4 000 € ;

Vu la délibération n° 2017.02.22 du 23 février 2017 du Conseil municipal portant adhésion de la ville de Versailles pour 2017 à la Fondation du Patrimoine ;

Vu le décret du 15 novembre 1993 approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du secteur sauvegardé de Versailles,

Vu la délibération n° D 2018.11.131 du 15 novembre 2018 du Conseil municipal portant adhésion et attribution d'une subvention à la Fondation du Patrimoine par la ville de Versailles pour l'année 2019 ;

Vu la convention de partenariat signée le 4 février 2019 entre la ville de Versailles et la Fondation du Patrimoine ;

Vu la demande d'augmentation de la subvention présentée par la Fondation du Patrimoine en date du 27 janvier 2021 ;

Vu la délibération n° 2021.03.23 du 25 mars 2021 du Conseil municipal portant sur l'augmentation de la subvention de la ville de Versailles au bénéfice de la Fondation du Patrimoine au titre de l'année 2021 ;

Vu le budget de l'exercice concerné et l'affectation des dépenses correspondantes sur les imputations suivantes : chapitres 907 « logement » et 923 « culture », articles 70 « logement, services communs » et 324 « entretien du patrimoine culturel », natures 20 – 422 « subventions d'équipement aux personnes de droit privé – bâtiments et installations » et 6281 « concours divers » ; service B1100 « direction des affaires culturelles.

- Dans le cadre général de sa politique de valorisation de l'exceptionnel patrimoine architectural et historique de Versailles, et plus précisément à travers son aide financière destinée aux (co)propriétaires versaillais à l'occasion du ravalement des façades présentant un intérêt architectural, la ville de Versailles s'est engagée aux côtés de la Fondation du Patrimoine par une convention signée le 4 février 2019.

Ce partenariat permet, au travers de la labellisation par la Fondation du Patrimoine des projets de travaux extérieurs de restauration situés dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (ancien secteur sauvegardé), de faire bénéficier les Versaillais d'une subvention financière de la Fondation et d'une défiscalisation des dépenses engagées pour ces travaux.

- Le 30 juillet 2020, l'article 3 de la loi de finance rectificative a modifié dans l'article L.143-2 du Code du Patrimoine les conditions d'attribution de cette défiscalisation, portant le seuil de la subvention minimale attribuée par la Fondation du Patrimoine aux demandeurs, de 1% à 2% du montant des travaux éligibles à la labellisation par la Fondation. Pour ce faire, un avenant à la convention signée le 4 février 2019 entre notre collectivité et la Fondation, formalisant le nouveau montant de subvention a fait l'objet de la délibération n° 2021.03.23 en date du 25 mars 2021.

Afin de permettre la poursuite de son action en faveur de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine versaillais, complétant ainsi l'aide financière de la Ville auprès des particuliers résidants en dehors du Site Patrimonial Remarquable, il est proposé au Conseil municipal d'approuver au profit de la Fondation du Patrimoine le renouvellement de la subvention de 30 000 €, au titre de l'année 2023.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) d'attribuer une subvention de la ville de Versailles de 30 000 € au bénéfice de la Fondation du Patrimoine, au titre de l'année 2023 ;
- 2) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant relatif à cette subvention et tout document s'y rapportant.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 36

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de suffrages exprimés : 46 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 46 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

